



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 3 février 2016 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 26 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Pierrick Le Guirrinec, Pascale Douineau, Eric Alagon, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Gildas Le Bozec, Manuel Pottier, Géraldine Chéreau, David Le Doussal, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Cindy Le Hen, Bernard Nedellec, Brigitte Conan, Erwan Balanant, Martine Brézac, Alain Kerhervé, Stéphane Guillevin, Yvette Bouguen, Serge Nilly.

Pouvoirs :

Marie-Madeleine Bergot a donné pouvoir à Danièle Kha
Christophe Couic, absent à partir de 21 heures, a donné pouvoir à Stéphanie Mingant
Patrick Vaineau, absent à partir de 20h40, a donné pouvoir à Yvette Metzger
Françoise Cordroch a donné pouvoir à Alain Kerhervé

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Géraldine Guet

11.ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)

Exposé :

L'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, fixe le cadre juridique de l'action sociale, collective et individuelle des agents publics.

Les lois n°2001-2 du 3 janvier 2001 et n°2007-209 du 19 février 2007 sont venues préciser les conditions et modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

Les agents de la Ville de Quimperlé bénéficient de prestations d'action sociale par l'Amicale du personnel communal, à condition d'y adhérer. Une action sociale complémentaire est également proposée directement par la Ville, notamment pour l'accès des familles à l'accueil de loisirs.

Une analyse comparative des prestations proposées par l'Amicale du personnel communal et par le Comité National d'Action Sociale, auquel adhèrent de nombreuses collectivités territoriales, a fait apparaître l'intérêt pour la Ville d'y adhérer.

D'une part, le CNAS propose des prestations d'un montant supérieur à celles fournies par l'Amicale. D'autre part, le CNAS propose une variété de prestations sans commune mesure avec ce que peut proposer l'Amicale du personnel, pour les agents quelle que soit leur situation, sans obligation d'adhésion individuelle. Enfin, des prestations d'aide sociale ciblées sont proposées.

Le coût d'adhésion au CNAS est fixé, pour 2016, à 197.89 € par agent, titulaire ou non titulaire, en poste dans les services au moins 6 mois dans l'année, soit un coût estimé de :

- 38 786.44 €, en 2016, pour le budget principal,
- 2 176.79 € pour le budget annexe eau,
- 346.72 € pour le budget annexe assainissement.

Ce renforcement de l'action sociale de la Ville au bénéfice des agents municipaux permettra à l'Amicale du personnel, avec le soutien réaffirmé de la municipalité, de se recentrer sur sa mission première d'animation et de lien social au sein des services de la Collectivité.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2016,
- d'autoriser en conséquence Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS,
- de verser au CNAS une cotisation évolutive, considérant que cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction, avec comme mode de calcul suivant :
(nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs)
- de désigner M Pierrick LE GUIRRINEC, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Avis favorable du Comité Technique du 26 janvier 2016

Avis favorable de la commission ressources humaines du 22 janvier 2016

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.



Pour expédition conforme
Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ.

dl